

FOPIS VOPSI

Fédération des Organisations du Personnel des Institutions Sociales fribourgeoises

Verband der Organisationen des Personals der Sozialen Institutionen des Kantons Freiburg

Membres collectifs: Associations professionnelles et syndicat

AFP Association fribourgeoise des psychologues

AFTES Association fribourgeoise des travailleurs en éducation sociale

ARMASP Groupement fribourgeois de l'association romande des maîtres socio-professionnels

ASTP Association suisse des thérapeutes en psychomotricité

ATSF Association des travailleurs socio-professionnels fribourgeois

ARLD Association romande des logopédistes diplômés
Section Fribourg

K/FLV Section alémanique

GFEP Groupement fribourgeois des ergothérapeutes et physiothérapeutes

GFMES Groupement fribourgeois des maîtres de l'enseignement spécialisé

SSP CFT Syndicat suisse des services publics Région Fribourg

Adresse du secrétariat:

Rue des Alpes 11
Case postale 1444
1701 Fribourg
Tel: 026/ 322 29 60
Fax: 026/ 322 57 85
Email: fopis@bluewin.ch
www.fopis.ch

Négociations 2005 : Une nouvelle CCT pour 2006 ?

Depuis cet automne la FOPIS négocie le projet de nouvelle CCT pour le personnel des institutions. Nous vous transmettons ci-joint un certain des informations concernant le processus et le résultat des discussions entre partenaires sociaux, soit l'AFIH, la FOPIS et l'Etat de Fribourg. Une information complète concernant le résultat des négociations vous sera transmise lors de la prochaine assemblée générale qui aura lieu le

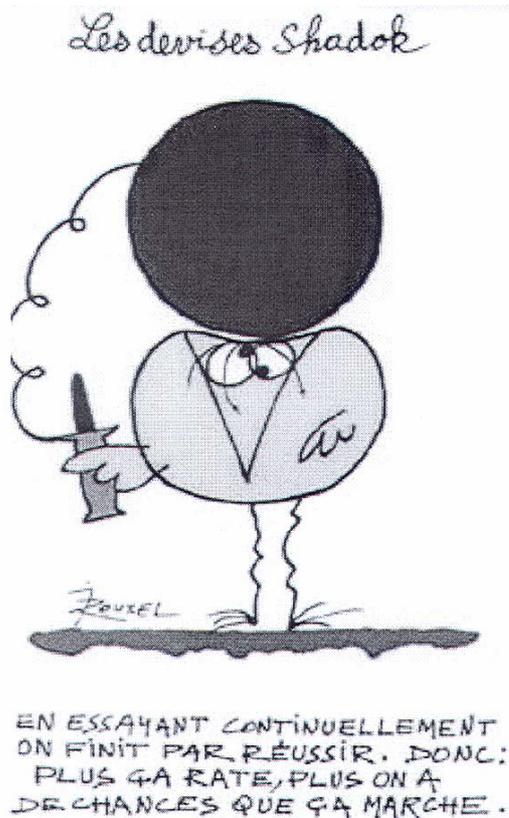
Mardi 22 novembre 2005, à 20 heures
Au Restaurant de la Grenette
Place Notre Dame 4, à Fribourg

Ordre du soir détaillé :

1. Ouverture et salutations
2. Information concernant le processus de négociation
3. Présentation du projet de nouvelle CCT AFIH-FOPIS
4. Présentation de la prise de position du comité
5. Débat, discussion et décision de l'assemblée
6. Présentation du projet de pétition au Conseil d'Etat relative à la 5ème semaine de vacances, décision de l'AG
7. Divers.

Lettres de congé modification

Concernant les courriers adressés par vos employeurs, il ressort des différentes discussions menées avec les représentants de l'Etat et de l'AFIH que les parties concernées soit l'AFIH, la FOPIS et l'Etat marquent leur volonté commune de tout entreprendre pour permettre l'entrée en vigueur d'une nouvelle CCT au 1^{er} janvier 2006. L'Etat souhaite que l'entrée en vigueur d'une nouvelle CCT n'occasionne aucun licenciement. De son côté, l'AFIH s'engage à tout mettre en œuvre pour qu'aucun licenciement ne soit prononcé ou maintenu pour des motifs liés à la dénonciation de la CCT.



Etapes du processus de négociation

- ◆ **10-12 octobre** : 1^{er} round de négociation entre l'AFIH et la FOPIS
- ◆ **27 octobre** : séance de négociation tripartite entre l'AFIH, la FOPIS et l'Etat de Fribourg représenté par M. Hans-Juerg Herren secrétaire général à la Direction de la Santé Publique et des Affaires Sociales
- ◆ **7 novembre** : ratification par le comité FOPIS des résultats de la 1^{ère} phase de négociation
- ◆ **9 novembre** : réunion des comités stratégiques AFIH et FOPIS
- ◆ **15 novembre** : 2^{ème} round de négociation et signature du protocole d'accord pour transmission au conseil d'Etat
- ◆ **22 novembre** : consultation du personnel sur le projet de nouvelle CCT
- ◆ **pour le 30 novembre** : ratification du protocole d'accord par le Conseil d'Etat
- ◆ **1^{er} janvier 2006** : entrée en vigueur de la convention collective.

Comme annoncé à l'assemblée du 11 octobre dernier, un premier round de négociation a eu lieu entre l'AFIH et la FOPIS du 10 au 12 octobre dernier. Cette première phase avait pour but de discuter le projet de CCT établi par l'AFIH en s'alignant sur les dispositions de la loi sur le personnel de l'Etat qui pouvaient s'appliquer sans autre au personnel des institutions. Suite à cette négociation, les deux partenaires ont établi une liste des points qui devaient être validés par l'Etat.

Après discussion avec le représentant de l'Etat, celui-ci accepte un alignement de toutes les dispositions de la LPers pour le personnel des institutions y compris celles plus favorables.

L'objectif prioritaire reste la mise en application d'une CCT au 1^{er} janvier 2006. L'AFIH s'est engagée à poursuivre les discussions en 2006. En effet différents points doivent être encore réglés dans le détail comme par exemple le mode de compensation des inconvénients de service pour les éducateurs-trices et les maîtres socio professionnels, l'application de la loi sur le travail ou encore l'application des dispositions pour le congé maternité. En effet, la reprise de dispositions d'une loi de droit public à des institutions de droit privé pose des problèmes d'application.

Temps de travail du personnel thérapeutique des écoles spécialisées

Pour ces catégories (logopédistes, psychomotriciennes, physiothérapeutes, psychologues, ergo et physiothérapeutes), l'Etat serait d'accord de considérer le personnel sur la base des conditions définies pour le personnel enseignant. Le modèle de temps de travail devra faire l'objet d'une négociation qui sera menée par un groupe de travail qui se réunira l'année prochaine.

D'ici là, les partenaires sociaux concernés (soit l'AFIH, la FOPIS, les directions et représentants du personnel concerné) se mettront d'accord sur un modèle de temps de travail transitoire jusqu'à la ratification du modèle de temps de travail défini par le groupe de travail.

D'une manière générale il ressort que le statut du personnel défini dans la nouvelle CCT est plus avantageux que celui en vigueur aujourd'hui. Le syndicat des services publics a informé le comité FOPIS du dépôt imminent par les associations de personnel de l'Etat d'une requête revendiquant la semaine supplémentaire de vacances pour l'ensemble du personnel de l'Etat. Si cette requête est acceptée, ce statut sera également appliqué au personnel des institutions.

Pour plus d'information, rendez-vous à l'assemblée du 22 novembre prochain.

Bernard Fragnière
secrétaire de la FOPIS